

Délibération : DC\_2024\_048

# Conseil Communautaire du 10 juin 2024 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Flaumont-Waudrechies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 04 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 63

#### Présents:

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Antoine BADIDI, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Pascal PETIT

Commune d'Avesnes sur Helpe : Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Sylvie CABOOR a donné procuration à Aline BERTRAND

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe: Nadine MAJKA

Commune de Choisies : Bernard PAQUET a donné procuration à Vincent QUEVALLIER

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD a donné procuration à Pascal

NOYON, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Sabine CAUFAPE

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Hestrud : André BERTEAUX Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT Commune de Liessies : Alain RICHARD

Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ

Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX a donné procuration à Thierry THIROUX

Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT

Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ Commune de Ramousies : Brice AMAND

Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE

Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante

Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN

Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET a donné procuration à Didier CARETTE,

Didier CARETTE, Thierry LEMOINE

Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC a donné procuration à Christian BINOIT Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas

DOSEN

Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

# Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE

Commune d'Avesnes : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN Commune de Damousies : Reinold MASURE Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET

# DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE RAINSARS

# Numéro de la délibération : DC\_2024\_048

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

-=-=-=-=-

# Le Conseil Communautaire,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

Vu l'article L 5214-16 V le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DC\_2023\_015 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023 décidant l'attribution de fonds de concours de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois à ses communes membres.

**Vu** le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours.

### I. Exposé des motifs

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

**Considérant** les trois demandes de fonds de concours présentées par la commune de Rainsars pour :

-D'une part : le remplacement des spots de l'Eglise qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 1 562,10€ HT

Part communale : 782,10€

Fonds de concours sollicité auprès de la 3CA : 780,00 €

-D'autre part : les travaux de rénovation de l'éclairage public qui fait apparaître le plan de

financement suivant :

Montant des travaux : 8 982,00€ HT

Part communale : 4 491,00€

Fonds de concours sollicité auprès de la 3CA : 4 491,00 €

- Enfin, la fourniture et la pose d'une porte au local technique qui fait apparaître le plan de

financement suivant:

Montant des travaux : 2 830,00€ HT

Part communale : 1 430,00€

Fonds de concours sollicité auprès de la 3CA : 1 400,00 €

**Considérant** que ces investissements répondent aux critères d'attribution du fonds de concours intercommunal fixés par la délibération du 16 mars 2023.

# II. <u>Dispositif décisionnel</u>

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décidé, à l'unanimité de :

- D'ALLOUER à la commune de Rainsars trois fonds de concours d'un montant de 780,00€, 4 491,00€ et de 1 400,00€ destinés au financement des projets ci-dessus exposés, étant précisé que ces versements sont soumis à une délibération concordante de la commune de Rainsars à la majorité simple ;
- **DIT** que ces sommes seront versées en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ces différents projets.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président, Nicolas DOSEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024 Publié le 20/06/2024

ID: 059-200043263-20240620-DC\_2024\_048-DE